

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 94 (1997)
Heft: 3

Rubrik: Inspectorat

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inspectorat

Canton de Vaud

Avis à tous les apiculteurs vaudois et propriétaires de ruches installées sur le territoire cantonal

En accord avec le Service vétérinaire cantonal vaudois, le nouvel inspecteur cantonal des ruchers vous informe que **des directives précises et parfois contraignantes** ont été données à l'ensemble des inspecteurs des ruchers. Ces mesures ont pour but de sensibiliser tous les propriétaires d'abeilles sur **les obligations** qui régissent la pratique de leur hobby.

Une recrudescence des épizooties (loques en particulier), la résistance du varroa à certains traitements, constatée dans d'autres cantons, et les pratiques quelque peu fantaisistes de certains sont en cause. Par conséquent **une discipline nouvelle** et un effort de toutes les personnes concernées seront nécessaires pour assurer le maintien **d'une apiculture saine** et prospère ; **la qualité de nos miels en dépend**.

A ce propos, la législation sur les denrées alimentaires, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995, est faite pour limiter l'accumulation des substances polluant notre précieux nectar.

Par la voie de notre *Revue suisse d'Apiculture*, par les arrêtés qui paraîtront dans la FAO, par vos comités de section, vulgarisateurs et inspecteurs, vous pouvez obtenir **toutes les directives qui vous obligent dès cette saison**.

Cette réglementation n'est pas nouvelle, mais il est bon de revoir ces lois que nul n'est censé ignorer.

Dans l'immédiat, voici quelques recommandations d'usage :

1. **Rendez tous les produits de traitement**, usagés ou non utilisés, à votre inspecteur régional des ruchers. Seul le Service vétérinaire cantonal est chargé d'éliminer ces acaricides sous forme de bandes.
2. **Identifiez obligatoirement vos ruchers** au moyen de la plaquette portant le numéro de contrôle attribué. Celle-ci doit être bien mise en évidence de façon à être visible depuis l'accès principal, à chacun de vos emplacements.
3. En cas de transfert de ruches, ruchettes ou la pratique de l'apiculture pastorale, vous devez **informer votre inspecteur régional** de vos intentions, et cela avant le 15 avril (voir fiche de recensement).
4. A fin mars, vous recevrez le formulaire de recensement qui aura lieu **du 1^{er} au 15 avril 1997**. Ce document comprend diverses questions pratiques auxquelles vous êtes priés de **répondre impérativement**.

Pour terminer cet article sur une note moins contraignante, j'espère que toutes vos colonies répondent à l'appel et ravivent en vous une motivation nouvelle et surtout l'idée de bien faire.

Salutations d'usage.

**L'inspecteur cantonal des ruchers
Pierre-André Bonzon**



Groupement vaudois des moniteurs SAR

Rappel à tous les apiculteurs-éleveurs

Un cours de formation pour de nouveaux vulgarisateurs est prévu pendant l'hiver 1997-1998. Il serait bienvenu de trouver quelques candidats comme moniteurs pour notre canton. En effet, comme certains membres du groupe arriveront d'ici peu à la limite d'âge, des places seront à repourvoir. Certaines régions n'étant pas desservies à ce jour, c'est l'occasion d'y remédier. Les exigences sont relativement simples : ne pas être inspecteur des ruchers, être membre de la SAR depuis au moins une année et avoir quelques notions de l'élevage des reines. Le nombre de candidats étant limité, il faut réagir immédiatement (délai 15 mars). Pour tous renseignements, le responsable soussigné est à votre disposition, tél. (021) 864 56 30.

P.-A. Bonzon

Le point de vente à ACLENS

APICHANCELS – Dépôt de la maison Bienen-Meier

Notre dépôt est géré par

M. Marcel Décurnex, «Les Chancelles», 1123 Aclens
Tél. (021) 869 91 96

M. Décurnex est un apiculteur compétent et chevronné qui se fera un plaisir de vous conseiller et de vous servir.

Voici les heures d'ouverture :

Lundi	13 h 30 à 19 h	Jeudi fermé toute la journée
Mardi	8 h à 12 h et 13 h 30 à 19 h	Vendredi 8 h à 12 h
Mercredi	8 h à 12 h et 13 h 30 à 19 h	Samedi 8 h à 12 h

En dehors des heures d'ouverture, selon arrangement téléphonique avec M. Décurnex

Reprise gratuite des vieux rayons, cire fondu, etc. :

Pendant la dernière semaine des mois de mars, avril, mai, juin, septembre et octobre.

Hors des dates indiquées plus aucune cire et autres produits ne seront repris.

**BIENEN
MEIER KÜNTEN**

Une entreprise de R. Meiers Söhne SA

Fahrbachweg 1
5444 Künten
Tél. (056) 485 92 50
Fax (056) 485 92 55

